



DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Procès-verbal du Conseil Municipal de Marsaz
Séance du mardi 24 février 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MARSAZ, dûment convoqués le 18.02.2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Gilles FLORENT, Maire.

Présents : Mmes, Mrs, Gilles FLORENT, Mickaël BULIDON, Manon RENARD, Eric IZIER, Frank BUNGENER, Christelle LAMOTTE, Vanessa CAIRE, Gérard DEDIEU, Bruno CHIRON, Mélissa FRECHET

Excusés : Anaïs MENTHON, Maurinne TESQUET

Procurations : Anaïs MENTHON à Gilles FLORENT, Maurinne TESQUET à Mickaël BULIDON

Secrétaire de séance : Mélissa FRECHET

Sujets à approuver

Approbation du précédent compte rendu du 16/12/2025

Contre :

Abstention :

Pour : 13

Convention de délégation partielle de compétence voirie – Mise en œuvre du schéma directeur cyclable d'ARCHE AGGLO

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 relatifs à la délégation de compétence entre collectivités ;

Vu le schéma directeur cyclable d'ARCHE Agglo, adopté par délibération du conseil d'agglomération d'ARCHE Agglo n° 2022-600 du 12 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 2025-700 du Conseil communautaire d'ARCHE Agglo en date du 5 novembre 2025, approuvant la convention type de délégation partielle de compétence relative aux aménagements cyclables dont l'objectif est de permettre à ARCHE Agglo d'exercer, au nom et pour le compte de la commune, la compétence voirie sur une partie strictement limitée aux aménagements cyclables inscrits au schéma directeur cyclable ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Commune délègue à ARCHE Agglo sa compétence voirie pour les seuls aménagements cyclables inscrits au schéma directeur cyclable, afin d'assurer une mise en œuvre coordonnée et cohérente du réseau cyclable intercommunal ;

Considérant qu'ARCHE Agglo doit disposer de la compétence voirie sur les seuls aménagements cyclables afin d'être autorisé à les réaliser et à les financer ;

Le schéma directeur cyclable d'ARCHE Agglo concerne 25 communes et organise le développement d'un réseau d'environ 130 km d'itinéraires.

L'absence de compétence voirie ne permet pas à ARCHE Agglo d'intervenir sur le domaine public routier, elle souhaite donc collaborer avec la commune par le biais d'une convention de délégation partielle de la compétence voirie qui permet à la commune de déléguer sa compétence voirie :

- La commune délègue une partie de sa compétence en matière de voirie, limitée aux seuls aménagements cyclables inscrits au schéma cyclable d'ARCHE Agglo (études et conception, réalisation des travaux, aménagement paysager/mobilier urbain). Cette délégation n'entraîne pas un transfert de propriété ni de compétence générale en matière de voirie, laquelle reste attribuée à la commune ;
- La compétence déléguée porte sur : la conception, réalisation, la signalisation, l'entretien des itinéraires cyclables inscrits au schéma directeur cyclable d'ARCHE Agglo intégrés, ou le long des voies de circulation relevant du domaine public routier communal ;



DEPARTEMENT DE LA DRÔME

L'objectif est d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du schéma cyclable et de garantir des itinéraires continus et cohérents entre les communes.

Au niveau opérationnel, la convention détermine :

- Les intervenants : ARCHE Agglo maître d'ouvrage si l'aménagement porte sur les seules infrastructures cyclables, sinon co-maîtrise d'ouvrage ;
- Le financement : ARCHE Agglo finance 100% du coût des aménagements cyclables, dans les conditions définies par délibération de « principes des financements des aménagements cyclables » ;
- Gros entretien/renouvellement des aménagements : prise en charge par ARCHE Agglo (revêtement, remplacement signalisation, mise aux normes techniques, ...)
- Entretien courant : prise en charge par la commune gestionnaire voirie (fauchage/débroussaillage, balayage/nettoyage, petites réparations, ...)

Durée de la convention : 10 années, renouvelable 2 fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve la convention de délégation partielle de la compétence voirie, telle qu'annexée à la présente délibération, permettant à ARCHE Agglo d'exercer, au nom et pour le compte de la Commune, une partie limitée de la compétence voirie, strictement circonscrite aux aménagements cyclables définis dans ladite convention.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera notifiée à ARCHE Agglo et transmise au contrôle de légalité conformément à la réglementation en vigueur.

Pour : 13 Contre : Abstention :

Révision des loyers

Ce sujet sera vu au prochain conseil municipal.

Vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget Communal

Mr BULIDON, 1^{er} adjoint, présente le CFU 2025 du budget communal :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
PREVU	757434.58	757434.58
REALISE	213203.85	453402.57
FONCTIONNEMENT		
PREVU	492714.94	695643.84
REALISE	450752.22	753868.79

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget communal

-Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire

Pour : 12 Abstention : Contre :



DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget Cantine/Garderie RPI

Mr BULIDON, 1^{er} adjoint, présente le CFU 2025 du budget Cantine/Garderie RPI :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
PREVU	107883.80	107883.80
REALISE	101520.93	115303.18

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Cantine/garderie RPI
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire

Pour : 12 Abstention : Contre :

DIVERS ET TOUR DE TABLE

- Planning pour la tenue du bureau de vote du 15 mars 2026
- Court résumé sur le SID présenté par Mr MARION, la tendance est à la baisse.
- Mr DEDIEU, nous fait part de la circulation compliquée dans la rue des essarts, beaucoup ne marque pas la priorité à droite.
- Mr BUNGNER nous informe des retours suite au devis demandés pour la baisse de l'éclairage public dans certains secteurs du village, au vu des recommandations et des prix, l'éclairage ne sera pas baissé en dessous de 50%.
- La déchèterie de St Donat sera très probablement fermée du 23 au 27/03.

la séance est levée à 21h00

Le prochain conseil sera renseigné une fois les élections municipales terminées.

Le/la secrétaire de séance
Mme FRECHET Mélissa

Le Maire de Marsaz
Mr FLORENT Gilles